


Le principe de laïcité

Principe inscrit à l'article premier de la Constitution française, **la laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire ou de ne pas croire. Ce principe républicain est établi par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.** La République garantit le libre exercice des cultes mais ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Il en résulte la neutralité de l'État, le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion.

La laïcité est le principe fondateur de l'École républicaine, depuis les lois Ferry (1882) et Goblet (1886). Dans sa mission première de « *faire partager les valeurs de la République à tous les élèves* », l'école transmet le sens du principe de laïcité qui est aux fondements de la citoyenneté.



« Faire partager les valeurs de la République à tous les élèves », La laïcité garantit la liberté et la fraternité

- **La loi du 15 mars 2004** impose aux élèves certaines règles. En « *encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse* », la loi protège la liberté de conscience des élèves de toute forme de pression, d'emprise idéologique ou de prosélytisme.
- **La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance** a renforcé la lutte contre le prosélytisme. Son article 10 énonce que « *les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.* »



Le même enseignement pour tous, l'École comme vecteur de l'égalité des chances

Document d'accompagnement
pédagogique de la campagne

d'affiches sur la laïcité à l'école MEN septembre 2021


L'affiche d'Erynn et Edene : le même enseignement pour tous, l'École
comme vecteur de l'égalité des chances

- La valeur centrale mise en avant est celle d'égalité, « en tout ». Quelles que soient leurs origines ou leurs convictions, les élèves sont sur les mêmes bancs, bénéficient des mêmes enseignements, construisent leur esprit critique dans les mêmes conditions, sans que leurs opinions religieuses, leurs origines ou leur sexe ne puissent y faire obstacle.
- L'École donne également à tous les mêmes chances de réussir. Elle est ainsi un vecteur de **l'égalité des chances**. L'École est espace neutre, dans lequel des dispositifs sont déployés pour sensibiliser les enfants à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ou pour favoriser **l'égalité filles-garçons**.

La neutralité de l'École et sa mixité

Source: Document d'accompagnement
pédagogique de la campagne
d'affiches sur la laïcité à l'école MEN septembre 2021
L'affiche de Sacha et Neissa : la natation scolaire comme levier contre les
stéréotypes de genre

- La valeur centrale mise en avant est celle d'égalité, entre les filles et les garçons, entre les personnes de différentes origines et quelles que soient leurs croyances.
- La condition de cette égalité est **la neutralité de l'École et sa mixité**. C'est pourquoi il ne peut y avoir d'exception. A l'École toutes et tous sont traités de la même manière. Tous les cours sont soumis à cette règle : ils sont obligatoires pour toutes et tous. Partager les mêmes cours n'est pas une contrainte mais une chance



L'École comme lieu de sociabilité/vivre-ensemble fondé sur la complémentarité des différences

Source: Document d'accompagnement pédagogique de la campagne d'affiches sur la laïcité à l'école MEN septembre 2021

L'affiche d'Éva et Kellijah : l'École comme lieu de sociabilité/vivre-ensemble fondé sur la complémentarité des différences

- La valeur centrale mise en avant est celle de fraternité par l'amitié entre deux enfants, une fille et un garçon.
- L'École apparaît ainsi comme un creuset social qui rend possible les rencontres, en garantissant la neutralité et en assurant la mixité.



La lecture comme moyen d'une culture commune

Source: Document d'accompagnement
pédagogique de la campagne
d'affiches sur la laïcité à l'école MEN septembre 2021
L'affiche de Milhan et Aliyah : la lecture comme moyen d'une culture commune

- L'objectif est de « permettre à chaque enfant, sur tout le territoire, de s'épanouir et de déployer toutes ses potentialités, pour qu'il soit, à l'âge adulte, un citoyen libre et éclairé, c'est-à-dire doué d'esprit critique et conscient de partager une destinée commune avec le reste de la société française » (Circulaire de rentrée 2021, B.O. n°25 du 24 juin 2021).
- L'enjeu est donc l'acquisition d'une culture commune par les élèves par la lecture, sans distinction fondée ni sur leur origine, ni sur leur religion, ni sur leur sexe, dans l'espace garant de la neutralité des enseignements et de la mixité qu'est l'école.
- Par la pluralité des interprétations et la confrontation des idées qu'elle permet, la lecture favorise la découverte de l'altérité et ainsi un enrichissement mutuel.



Références:

Extraites du site du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

Document d'accompagnement
pédagogique de la campagne
d'affiches sur la laïcité à l'école MEN septembre 2021

lois Ferry (1882) et Goblet (1886)

Loi du 26 juillet 2019

Loi du 15 mars 2004